

**Séance publique du 18 décembre 2000**

**Délibération n° 2000-6090**

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 9°

objet : **ZAC "Michel Berthet" - Travaux d'aménagement de l'esplanade sud - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation des équipements publics de la ZAC "Michel Berthet" à Lyon 9°, il convient d'entreprendre l'aménagement de l'esplanade sud, à proximité des abords de la station de métro Gorge de Loup ; cet aménagement serait réalisé concomitamment avec la construction, par l'OPAC du Rhône, de deux immeubles à usage d'habitation.

Cet espace public, d'une superficie d'environ 3500 mètres carrés constituera, à terme, le parvis d'accès de la station de métro. Aussi est-il prévu un traitement piétonnier et paysager, qui ferait une large place aux plantations, notamment de séphoras et de buis.

Le sol serait traité, conformément à la palette de matériaux utilisés sur l'ensemble des espaces publics de Vaise, un revêtement calcaire de couleur clair, en béton sablé et en gazon.

Des candélabres, bancs et autre mobilier viendront compléter cet aménagement.

Les travaux sont estimés à la somme globale de 3 806 528 F TTC, et se décomposent en trois lots distincts, ainsi qu'il suit :

- lot n° 1 : revêtement de sols, réseau d'assainissement et maçonnerie,
- lot n° 2 : espaces verts,
- lot n° 3 : éclairage public.

La commission permanente d'appels d'offres a émis un avis favorable, le 6 novembre 2000, pour que ces travaux soient dévolus dans le cadre d'un appel d'offres ouvert ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 6 novembre 2000 ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les détails estimatifs et dossiers de consultation des entrepreneurs.

**2° - Décide que :**

a) - les travaux seront dévolus ultérieurement par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés et tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

**4° - la dépense** correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 - opération 0073 016 - compte 231 510 (voirie) et compte 458 1 (espaces verts et éclairage public).

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,